



Baerenthal, le 13 janvier 2021

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Martine ZUGMEYER, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 02 (Monsieur Samuel BRUCKÉR à Monsieur Vincent GUEHL, Monsieur Yannick FISCHER à Monsieur Serge DEVIN)

Quorum : 05

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Yannick FISCHER

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/11/2020

2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 de l'Association Prévention Routière
- B. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget primitif 2021

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

57230 BAERENTHAL

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie@baerenthal.eu

- C. Régularisation charges locatives 2020 des logements communaux et fixation du montant des charges provisionnelles à régler par les locataires de ces logements en 2021
- D. Régularisation charges locatives 2020 des bâtiments affectés à l'usage du culte et fixation du montant des charges provisionnelles à régler en 2021 par la paroisse protestante pour ces mêmes bâtiments
- E. Renouvellement de la convention d'occupation précaire souscrite entre Monsieur Philippe REINHEIMER et la Commune de BAERENTHAL
- F. Renouvellement, à compter du 1er mars 2021, du contrat de location à titre précaire du logement communal attenant à la salle « Ramstein-Plage »
- G. Demande de location d'un logement situé au-dessus de l'école
- H. Prix de fleurissement 2020
- I. Convention de répartition de la charge financière résiduelle de l'ALSH conclue entre les communes participantes
- J. Actualisation des modalités de participations financières croisées entre les différents budgets de la Commune (Service Général – Camping)
- K. Contrat d'entretien des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » – saison 2021

2) AFFAIRES FONCIERES

- A. Cession d'un ensemble immobilier sis rue du Betteli : deux offres d'achat
- B. Demande de location terrains formulée par des particuliers
- C. Régularisation foncière voirie rue de l'école
- D. Acquisition terrain au lieu-dit muhlthal

3) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Création de postes saisonniers, au titre de l'année 2021, sur le service du camping municipal « Ramstein-Plage »
- B. Complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2021 (prime sociale de fin d'année)
- C. Adhésion à la Mission Intérim et territoires du Centre de Gestion de la Moselle

4) DIVERS

- A. Etat des restes à réaliser
- B. Réhabilitation du presbytère : présentation du projet
- C. Calendrier prévisionnel des conseils municipaux

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/11/2020

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2020 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM 01-2021- Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 de l'Association Prévention Routière

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, émanant de l'Association Prévention Routière.

Cette Association, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique depuis 1955, participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route. La Prévention Routière mène de nombreuses animations de sensibilisation auprès des enfants, jeunes, seniors, salariés, grand public pour les rendre acteurs de leur sécurité et de celle de tous par leur comportement.

Afin de pérenniser leurs actions de sensibilisation sur l'année 2021, dont le but est de sauver des vies en responsabilisant les usagers de la route, pour la rendre plus sûre, l'Association sollicite, le Conseil Municipal de la Commune de Baerenthal, pour l'octroi d'une aide financière.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de l'Association Prévention Routière et l'ensemble des pièces jointes
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de ne pas attribuer à l'Association Prévention Routière de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

DCM 02-2021 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget primitif 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget Commune -

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 351 081.17 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 770.29 € (< 25% x 351 081.17 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Réhabilitation Presbytère : 53 265.29 € (article 2128 opération 1044)
- Installation chauffage foyer et église : 34 505 € (article 2128 opération 1042)

Budget Camping Ramstein-Plage -

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 198 654,32 € - 23 867 = 174 787,32 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 43 696.83 € (< 25% x 174 787,32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Agencement des abords du camping : 10 000 € (article 2151 Opération 2003)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 03-2021 – Régularisation charges locatives 2020 des logements communaux et fixation du montant des charges provisionnelles à régler par les locataires de ces logements en 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11/02/2020, portant fixation des montants des charges provisionnelles mensuelles à régler, au titre de l'année 2020, par les locataires des logements communaux, selon détail qui suit :

1) logements situés au 1^{er} niveau de l'école primaire :

- logement n° 1 : 90 €
- logement n° 2 : 80 €
- logement n° 3 : 120 €

2) logement situé au 1^{er} niveau de la Mairie : 70 €

3) logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » : 70 €

Ces charges correspondent aux consommations de fioul ou de gaz des logements et en supplément, pour ce qui concerne les logements de l'école primaire, à la consommation électrique des communs.

Facturées de manière provisionnelle, elles font l'objet, le cas échéant, de régularisations annuelles sur la base des consommations réelles relevées contradictoirement en fin de chaque année.

S'agissant des logements situés au 1^{er} niveau de l'école primaire, la détermination des consommations réelles de l'année 2020 a permis de définir les régularisations de charges auxquelles il convient de procéder pour ces différents logements.

Dans le détail, ces régularisations se présentent comme suit :

- logement n°1 (Mme Brigitte GONZALEZ / période d'occupation du 01/01 au 31/12/2020) : trop-perçu de 139.65 € à rembourser au locataire
- logement n° 2 (M. Denis FLORENT / période d'occupation du 01/01 au 31/12/2020) : trop-perçu de 507.39 € à rembourser au locataire
- logement n° 3 logement vacant depuis le 07 février 2020

Il y a lieu de procéder aux régularisations pour ces deux logements.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur les propositions de régularisations de charges précitées et de fixer les montants des charges provisionnelles mensuelles à régler en 2020 par les locataires des différents logements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu les décomptes des consommations réelles 2020 dressés par le Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de rembourser à Mme Brigitte GONZALEZ le trop versé sur charges provisionnelles 2020 du logement communal n° 1 de l'école primaire, soit un montant de 139.65 €
- b) de rembourser à M. Denis FLORENT le trop versé sur charges provisionnelles de 2020 du logement communal N°2 de l'école primaire, soit un montant de 507.39 €
- c) de charger le Maire d'émettre les pièces comptables correspondantes
- d) de fixer comme suit, les montants des charges provisionnelles mensuelles à régler en 2021 par les locataires des logements communaux (montants identiques à 2020)
 - logement n° 1 de l'école primaire : 90 €
 - logement n° 2 de l'école primaire : 80 €
 - logement n° 3 de l'école primaire : 120 €
 - logement situé au 1^{er} niveau de la Mairie : 70 €
 - logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal : 70 €

DCM 04-2021 - Régularisation charges locatives 2020 des bâtiments affectés à l'usage du culte et fixation du montant des charges provisionnelles à régler en 2021 par la paroisse protestante pour ces mêmes bâtiments

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 11/02/2020, le Conseil Municipal a fixé à 220 € le montant mensuel des charges provisionnelles à régler par la Paroisse Protestante en 2020, au titre des frais de chauffage des bâtiments affectés à l'usage du Culte (Temple et presbytère).

Facturées à titre provisionnel, ces charges font l'objet, le cas échéant, d'une régularisation annuelle, sur la base des consommations réelles relevées contradictoirement en fin de chaque année.

S'agissant de l'année de chauffe 2020, la détermination de la consommation réelle a révélé un montant de charges à reverser à la Paroisse Protestante de 1 843.02 €.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette proposition de versement et de fixer le montant mensuel de charges provisionnelles à régler en 2020 en tenant compte de la vacance de ces lieux au cours de l'année 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le décompte des charges réelles de l'année 2020, faisant apparaître un complément de charges de 1843,02 € à régler par la Paroisse Protestante
- considérant l'inoccupation au cours de l'année 2020 du Presbytère
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de rembourser, à la Paroisse Protestante de BAERENTHAL, le montant de 1 843.02 € au titre des charges de chauffage 2020 des édifices cultuels
- b) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant
- c) de fixer le prix des charges à 70 € par mois au titre de l'année 2021

DCM 05-2021 - Renouvellement de la convention d'occupation précaire souscrite entre Monsieur Philippe REINHEIMER et la Commune de BAERENTHAL

Monsieur le Maire expose :

La location du logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » a été consentie, par délibération du 11 février 2020 et dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire à Monsieur Philippe.REINHEIMER

Cette convention va prendre fin le 31 mars 2021 aussi l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer sur une reconduction de cette dernière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- considérant l'intention de Monsieur Philippe REINHEIMER de rester locataire de ce logement
- considérant le bon déroulement de cette location
- considérant la date d'échéance, qu'il y a lieu dès à présent de procéder au renouvellement de la convention d'occupation précaire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de reconduire la location du logement communal attenant au bloc sanitaire n°3 du camping municipal « Ramstein-Plage » entre M. Philippe REINHEIMER et la Commune de Baerenthal, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022.
- b) d'appliquer les tarifs inscrits dans la délibération en date du 23 février 2018
- c) d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation à titre précaire avec M. Philippe REINHEIMER

DCM 06-2021 – Renouvellement, à compter du 1^{er} mars 2021, du contrat de location à titre précaire du logement communal attenant à la salle « Ramstein-Plage »

Monsieur le Maire expose :

La location du logement attenant à la salle « Ramstein-Plage » est consentie à M. David BLANALT et à Mme. Sophie JUNG dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire conclut le 25 janvier 2019 aux conditions financières suivantes :

- Redevance d'occupation mensuelle : 520 € (ce montant englobe les charges de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau potable)
- TEOM à régler en sus par les locataires à la Commune
- Dépôt de garantie : 1 mois de redevance d'occupation, soit 520 €

La convention d'occupation à titre précaire conclue avec les locataires précités arrivera à échéance le 28 février 2021 et ils ont sollicité la Commune pour le renouvellement de cette location.

Il est précisé que Mme Sophie JUNG exploite également, depuis 2014 et en qualité de locataire-gérant saisonnier (période du 01 avril au 30 septembre de chaque année), le café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage ».

Mme. Sophie JUNG a d'ailleurs été reconduite en 2020 dans sa fonction de locataire-gérant de cet établissement communal saisonnier (délibération du 11/02/2020).

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur la reconduction, en faveur de M. David BLANALT et de Mme. Sophie JUNG, de la location du logement attenant à la salle « Ramstein-Plage » et d'arrêter les modalités financières de cette reconduction.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de reconduire, au profit de M. David BLANALT et de Mme. Sophie JUNG, la location du logement communal attenant au café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage »

b) de reconduire cette location sur une nouvelle période d'un an courant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022

c) d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire à intervenir à cet effet avec M. David BLANALT et Mme. Sophie JUNG

d) d'arrêter comme suit les modalités financières de cette location :

- Redevance d'occupation mensuelle : 520 € (ce montant englobe les charges de chauffage, de consommation d'énergie électrique et de consommation d'eau potable)
- A régler en sus par les locataires au propriétaire (la Commune) : TEOM

Dépôt de garantie à produire à l'entrée dans les lieux : 1 mois de redevance d'occupation, soit 520 €.

DCM 07-2021 - Demande de location d'un logement situé au-dessus de l'école

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Axel CHRISTMANN par courrier en date du 02 janvier dernier a émis le souhait de louer le logement N°3 situé au-dessus de l'école.

Ce logement, vacant depuis le mois d'avril 2019, a déjà été occupé par Monsieur Axel CHRISTMANN, en 2019, et aucun reproche n'a été formulé à son encontre.

Monsieur Axel CHRISTMANN souhaite occuper cet appartement avec sa compagne et ses deux enfants à partir du 1^{er} février ou 1^{er} mars 2021.

Le loyer mensuel qui s'applique à ce logement s'élève à 548,18 € et 120 € au titre des charges locatives.

Le loyer sera révisable sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} avril de chaque année.

Il est demandé aux membres de conseil municipal de se prononcer sur la sollicitation émise par Monsieur Axel CHRISTMANN.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- vu la demande de Monsieur Axel CHRISTMANN en date du 02 janvier 2021
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de louer cet appartement à Monsieur Axel CHRISTMANN
- b) de fixer un loyer mensuel à 548,18 € et 120 € pour les charges locatives

DCM 08-2021 – Prix de Fleurissement 2020

Le Maire rappelle, en attendant une amélioration de la situation sanitaire, que la commune sursoit à la cérémonie de remise des prix.

Il convient cependant que le Conseil Municipal fixe la valeur des prix à remettre aux lauréats de ce concours communal des maisons fleuries.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de Madame Catherine KOSCHER, 2^{ème} Adjointe au Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de fixer la valeur des prix communaux à remettre aux lauréats du concours 2020 des maisons fleuries, comme suit :

- ⇒ 1^{er} prix : bon d'achat de 50 €
- ⇒ 2^{ème} prix : bon d'achat de 40 €

- ⇒ 3^{ème} prix : bon d'achat de 30 €
- ⇒ 3^{ème} prix ex-aequo : bon d'achat de 30 €
- ⇒ 5^{ème} prix : bon d'achat de 20 €
- ⇒ 5^{ème} prix ex-aequo : bon d'achat de 20 €

Les bons d'achat seront à utiliser auprès de Fleurs SCHREINER à 57 SOUCHT.

DCM 09-2021 – Convention de répartition de la charge financière résiduelle de l'ALSH conclue entre les communes participantes

Monsieur le Maire expose :

L'engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et les Communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, PHILIPPSBOURG et EGUELSHARDT pour la période 2016-2019, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Ce contrat nouvellement intitulé « Convention Territoriale Globale ». n'a pas pu être renouvelé en 2020 et devrait connaître cette année un renouvellement.

A la satisfaction des élus, des familles des enfants et bien sûr de la CAF, les objectifs de développement des modes d'accueil et de loisirs des enfants et adolescents de 6 à 17 ans du territoire ont été atteints, tant sur le plan de la participation que sur le plan qualitatif.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de poursuivre ces actions qui contribuent à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur intégration dans la société, par la signature d'un nouveau Contrat nouvellement nommé Convention Territoriale Globale, engageant les quatre communes et la CAF Moselle

Les Communes, devraient ainsi bénéficier, sur la période précitée, d'une aide financière annuelle de la CAF Moselle dont le montant qui sera défini dans cette convention et directement versé à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à qui la compétence « animation jeunesse » a été transférée au 1^{er} juillet 2018.

La Commune de BAERENTHAL étant désignée « Commune Pilote » de cette organisation paie l'intégralité des frais de fonctionnement liés à l'organisation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la Fédération de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

La règle de répartition de la dépense, basée à la fois sur le potentiel et sur la participation effective des enfants de chaque commune signataire se définit de la façon suivante :

- 30,46 % pour la Commune de Philippsbourg
- 13,87 % pour la Commune de Mouterhouse
- 16,87 % pour la Commune d'Eguelshardt
- 38,80 % pour la Commune de Baerenthal

Ces taux sont ceux du dernier exercice connu et seront mis à jour dès que les nouvelles données seront disponibles.

Il convient à l'Assemblée délibérante de statuer sur les montants de répartitions de la dépense liée au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de valider la règle de répartition de la dépense des frais liée au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- b) de solliciter les communes membres afin qu'elle délibère pour accepter le mode de répartition des frais liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- c) d'émettre les titres correspondants aux communes de Mouterhouse, de Philippsbourg et d'Eguelshardt en cas d'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux

DCM 10-2021 – Actualisation des modalités de participations financières croisées entre les différents budgets de la Commune (Service Général – Camping)

Monsieur le Maire expose :

La délibération du 11 avril 2017 règle les modalités de participations financières croisées entre les différents services communaux.

Ces participations portaient sur des remboursements par le service du camping et le service eau au service général de charges de personnel au titre du personnel mis à disposition.

Le service Eau ayant fait l'objet d'un transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, les participations s'effectueront uniquement entre les budgets du Camping Ramstein-Plage et de la Commune.

Cette démarche financière permet d'éviter des embauches supplémentaires en mettant à disposition du personnel communal au service du camping.

Madame Anne KESSLER, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet est ainsi affectée chaque année, depuis 2016, durant les mois d'avril, mai, juin et septembre et à raison de 10 heures par semaine, au service du Camping Municipal « Ramstein-Plage ».

Monsieur Rémy KAUFFMANN, Agent de Maîtrise, est chargé de l'entretien courant (travaux de maintenance sur les bâtiments de la base de loisirs, piscine, espaces verts...) sur le Camping « Ramstein-Plage ».

Madame Constance RINGARD, Rédacteur, remplace depuis le 1^{er} avril 2019, Monsieur Pierre BURACK, Attaché territorial, dans ses tâches administratives liées à l'activité du Camping Ramstein-Plage.

Il résulte de cette nouvelle organisation interne le nouvel état des participations financières croisées pour la mise à disposition entre services communaux de personnel, qui se présente comme suit :

► Participation financière du service de la base de loisirs – camping municipal « Ramstein-Plage » aux charges de personnel du service Général

- Agent Constance RINGARD : 20 % de la rémunération brute annuelle et des contributions employeur
- Agent Anne KESSLER : 20 % de la rémunération brute annuelle et des contributions employeur
- Agent Rémy KAUFFMANN : 80 % de la rémunération brute annuelle et des contributions employeur
- Adjoint au Maire chargé des affaires de camping / 100 % de l'indemnité brute annuelle et des contributions employeur

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) De valider les nouvelles modalités de participations financières croisées entre services communaux, au titre de la mise à disposition de personnel par le Service Général, telles que décrites ci-dessus

précise :

- b) Que les participations pour l'année en cours sont déterminées sur la base des dépenses de personnel (rémunérations brutes + contributions employeur) de l'exercice en cours.

DCM 11-2021 – Contrat d’entretien des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » – saison 2021

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité a retenu, en 2020, la Sté. AZUR Propreté établie 33 rue du Gal. Gouraud à 67210 OBERNAI pour assurer le nettoyage des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage ».

La Sté AZUR Propreté, a déposé en Mairie, le 30 novembre 2020 un nouveau contrat d’entretien pour un montant HT de 47 940 € sur 6 mois.

Cette société s'est toujours acquittée de sa mission à la satisfaction générale.

AZUR Propreté a par ailleurs toujours respecté l’engagement qu’elle avait pris à l’époque, d’embaucher prioritairement, pour l’exécution de sa prestation de nettoyage, du personnel originaire de BAERENTHAL ou des communes avoisinantes.

Il est proposé à l’Assemblée Municipale d’autoriser le Maire à signer avec la Sté. AZUR Propreté un nouveau contrat de prestations d’entretien quotidien des locaux sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » au titre de la saison 2021, selon les modalités particulières d’intervention qui ont été portées à la connaissance des élus.

En 2021 les travaux seraient exécutés sur la période courant du 01 avril au 30 septembre, moyennant un prix forfaitaire mensuel de 7 990 € HT, soit une progression tarifaire de + 2,40 % par rapport à 2020.

La prestation exécutée par AZUR Propreté couvre la semaine complète et englobe :

- ⇒ la fourniture du matériel et des produits de nettoyage
- ⇒ tous les éléments de rémunération du personnel
- ⇒ les frais de déplacement
- ⇒ les frais d’assurance en responsabilité civile.

Il est demandé à l’Assemblée de statuer sur la proposition de prestation de nettoyage 2021 faite par la Sté. AZUR Propreté et relative à l’entretien des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l’exposé du Maire
- après avoir pris connaissance du contenu détaillé de la proposition de prestation de nettoyage 2021 présentée par la Sté. AZUR Propreté

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de confier en 2021 la prestation de nettoyage des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » à la Sté. AZUR Propreté de 67 OBERNAI, moyennant le règlement d'un forfait mensuel de rémunération de 7 990 € HT sur 6 mois.
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à valider le devis et à signer le contrat à intervenir à cet effet avec la Sté. AZUR Propreté
- d) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 du Camping Municipal « Ramstein-Plage », article 611, soit une enveloppe budgétaire globale de 47 940 € HT.

DCM 12-2021 – Cession d'un ensemble immobilier sis rue du Betteli : deux offres d'achat

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Baerenthal a autorisé le Maire à signer plusieurs mandats de ventes dont celui d'un ensemble immobilier sis rue du Betteli avec l'agence immobilière la Fourmi Immo représentée par Monsieur Jonathan HIPP.

Ces terrains sont cadastrés section 5 parcelles 881, 885, 793 et 120 sur une superficie totale de 15.98 ares.

Ces biens n'ayant pas trouvé preneurs, l'assemblée municipale a décidé, en 2020, de baisser le prix de l'ensemble immobilier à 40 000 €. L'agent immobilier a également baissé ses honoraires à 5 000 €.

Au cours du mois de décembre 2020, deux offres de prix ont été déposées auprès de Monsieur HIPP Jonathan suite aux visites effectuées sur place.

La première offre d'achat, faite par un couple domicilié dans le secteur de Lingolsheim, s'élève à 40 000 € dont 4 000 € de frais d'agence et la seconde a été faite, par un habitant de la Commune, à 23 000 €.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du futur acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'offre de prix s'élevant à 40 000 € déposée le 13 décembre 2020
- vu l'offre de prix réceptionnée le 15 décembre 2020 d'un montant de 23 000 €
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) D'accepter l'offre de prix s'élevant à 40 000 € dont 4 000 € de frais d'agence. Les frais de notaire seront payés en sus par les acquéreurs.
- b) D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui formalise cette cession et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent.

DCM 13-2021 – Demande de location terrains formulée par des particuliers

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel réceptionné le 10 décembre 2020 portant sur une demande de locations de terrains appartenant à la Commune au lieu-dit Langfeld (parcelles 80 à 82, 700 et 702, 87 à 89 section 05)

La demande est formulée par un couple domicilié sur la commune, désireux d'y mettre leurs chevaux en pâture.

Cet ensemble foncier a été acquis par la commune en qualité de réserves foncières pour y faire, le cas échéant, un lotissement.

Il convient à l'assemblée municipale de se prononcer sur la réponse à donner à cette sollicitation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de location adressée en Mairie le 10 décembre 2020
- considérant que les terrains cadastrés parcelles 80 à 82, 700, 702 et 87 à 89 section 05 constituent une réserve foncière pour la commune
- après en avoir délibéré

décide à 1 abstention et 14 voix pour :

- a) De ne pas réserver une suite favorable à la demande de location formulée le 10 décembre 2020 par des particuliers

DCM 14-2021 – Régularisation foncière voirie rue de l'école

Monsieur le Maire expose :

Des régularisations foncières rue de l'école ont été entreprises depuis plusieurs années, beaucoup ont pu se concrétiser et d'autres sont encore dans l'attente d'une résolution.

La propriété cadastrée section 01 parcelle 597 fait l'objet d'une des régularisations à finaliser.

En accord avec les propriétaires de ce terrain, un nouvel arpantage a pu être réalisé et permet d'obtenir ainsi une délimitation plus rectiligne et conforme à la demande de l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce nouveau tracé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'arpantage effectué le 28 décembre 2020 de la parcelle cadastrée section 1 n°597 (terrain référencé après arpantage sous le n°233 section 1)
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) D'autoriser le Maire à signer les documents liés à cet arpantage définissant le nouveau tracé de la parcelle nouvellement cadastrée section 01 parcelle 233 (ancienne référence cadastrale n°597 section 1) au prix de 7.62 € le mètre carré.
- b) D'inscrire les frais de géomètre au budget primitif 2021 de la Commune

DCM 15-2021 – Acquisition terrain au lieu-dit Muhlthal

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 07 septembre 2020, a affirmé sa volonté de délimiter définitivement le tracé du sentier de grande randonnée GR53 en faisant valoir son droit de préemption sur un ensemble de biens sis au lieu-dit Muhlthal.

L'acquisition de ces terrains étant concrétisée, les travaux d'arpantage déterminant le sentier de grande randonnée GR53 ont pu avoir lieu.

Ce nouveau tracé nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 6 parcelle 122 (superficie 2.08 ares) Il est à noter que Monsieur René LOEFFLER souhaitait céder la totalité de cette parcelle soit une surface totale de 16.50 ares (14.42 ares + 2.08 ares) au prix de 40 €/are.

Il revient à l'assemblée municipale de décider de l'acquisition de ce terrain dans sa globalité et d'accepter l'arpentage réalisé par M. MUNICH, Géomètre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'arpentage effectué le 10 décembre 2020
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section 06 n°122 d'une superficie totale de 16.50 ares au prix de 40 € l'are
- b) D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que les pièces s'y rapportant
- c) D'accepter le nouveau périmètre du sentier de grande randonnée GR53 comme définit par l'arpentage réalisé par M. MUNICH
- d) D'autoriser le Maire à procéder aux règlements de ces démarches

précise :

- e) Que les crédits concernant ces opérations seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune

DCM 16-2021 – Crédit de postes saisonniers, au titre de l'année 2021, sur le service du camping municipal « Ramstein-Plage »

Monsieur le Maire propose la création des emplois saisonniers suivants pour assurer le bon fonctionnement de la base de loisirs - camping « Ramstein-Plage » au cours de l'année 2021 :

- | | |
|---|----------|
| ⇒ Employée administrative / régisseur suppléant | 3 postes |
| ⇒ Agent d'accueil / régisseur suppléant : | 2 postes |
| ⇒ Animateur 35 heures / semaine | 1 poste |
| ⇒ Personnel d'entretien : | 2 postes |
| ⇒ Maître-nageur sauveteur : | 3 postes |

S'agissant de personnel de droit privé, il propose de se référer à la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 modifiée du 02 juin 1993 et de son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016 ainsi que des avenants salaires ultérieurs pouvant paraître en 2021, pour la détermination de la rémunération à allouer à ce personnel, hormis pour les postes de maître-nageur sauveteur dont la rémunération découle directement du barème établi par le Club d'Activités des Maîtres-Nageurs Sauveteurs du Bas-Rhin, organisme chargé du placement des MNS au niveau régional et qui dépend de la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 du 02 juin 1993 étendue et son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016
- vu l'accord national de l'hôtellerie de plein air du 23 mai 2000 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail étendu
- vu l'accord collectif du 30 juin 2010 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche de l'hôtellerie de plein air
- entendu l'exposé de M. le Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de créer, sur la période du 01 avril au 30 septembre 2021 inclus, les postes saisonniers suivants à affecter à la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » :

⇒ Employée administrative / régisseur suppléant	3 postes
⇒ Agent d'accueil / régisseur suppléant :	2 postes
⇒ Animateur 35 heures / semaine	1 poste
⇒ Personnel d'entretien :	2 postes
⇒ Maître-nageur sauveteur :	3 postes

b) de se référer à la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 du 02 juin 1993 étendue et son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016 ou de tout nouvel avenant salaire pouvant intervenir en 2021 pour la détermination de la rémunération à allouer aux catégories de personnel précitées

c) de se référer au barème du Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la détermination de la rémunération à allouer au personnel « maître-nageur sauveteur »

d) de fixer les coefficients hiérarchiques à affecter aux postes créés sous « a » et « b » et relevant de la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air, comme suit :

- agents d'accueil faisant fonction de régisseurs suppléants : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 120 et 150

- employées administratives : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 120 et 150

- personnel d'animation : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 130 et 170

- personnel d'entretien : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 110 et 140

e) d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

f) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 du Service de la Base de loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage », chapitre 64.

DCM 17-2021 – Complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2021 (prime sociale de fin d'année)

Monsieur le Maire rappelle que le personnel permanent de la Commune bénéficie depuis 1980 d'un complément de rémunération versé avec les traitements du mois de novembre ou de décembre.

Dès 1984 le Conseil Municipal a confirmé le versement de ce complément de rémunération à travers la budgétisation des fonds, anticipant ainsi sur les dispositions de la loi du 16 décembre 1996.

Le Conseil Municipal doit toutefois se prononcer annuellement sur le montant de l'enveloppe financière affecté au complément de rémunération.

Pour ce qui concerne le personnel permanent de droit public, cette enveloppe sera répartie en 2021 entre 7 agents titulaires dont 4 affiliés à la CNRACL et 3 agents affiliés à l'IRCANTEC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de M. le Maire

- vu la loi du 16 décembre 1996, notamment son article 111

- vu la loi du 02 juillet 1998

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'arrêter à 10 725 € le montant de l'enveloppe nécessaire au paiement du complément de rémunération à verser en 2021 au personnel permanent de droit public sur la base du dernier salaire brut indiciaire (base + NBI) connu de chaque agent
- b) de maintenir le taux plein du complément de rémunération aux agents ayant bénéficié d'un ou de plusieurs congés de maladie ordinaire au cours de l'année 2021
- c) de verser ce complément de rémunération à l'occasion de la paye du mois de novembre 2021 ou au moment d'un départ de la collectivité (retraite, mutation, démission, etc...)

prend acte :

- b) que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 de la Commune (8 658 €) et de la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » (2 067 €).

DCM 18-2021 – Adhésion à la Mission Intérim et territoires du Centre de Gestion de la Moselle

Considérant que l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- Autorise le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



Le Maire,

Serge WEIL